

L'acte septième George Quatre, chapitre huit.
 L'acte septième George Quatre, chapitre dix-neuf.
 L'acte neuvième George Quatre, chapitre dix.
 L'acte neuvième George Quatre, chapitre vingt-sept.
 L'acte neuvième George Quatre, chapitre vingt-huit.
 L'acte dixième et onzième George Quatre, chapitre sept.
 L'acte dixième et onzième George Quatre, chapitre dix-sept.
 L'acte dixième et onzième George Quatre, chapitre vingt-deux.
 L'acte dixième et onzième George Quatre, chapitre vingt-six.
 L'acte deuxième Guillaume Quatre, chapitre huit.
 L'acte troisième Guillaume Quatre, chapitre dix-huit.
 L'acte quatrième Guillaume Quatre, chapitre quatre.
 L'acte sixième Guillaume Quatre, chapitre quatre.
 L'acte sixième Guillaume Quatre, chapitre dix.
 L'acte sixième Guillaume Quatre, chapitre quinze.

Ordonnances du conseil spécial pour les affaires du Bas-Canada.

L'ordonnance deuxième Victoria, chapitre vingt-huit.
 L'ordonnance deuxième Victoria, chapitre quarante-neuf.
 L'ordonnance deuxième Victoria, chapitre quarante-huit.

Actes du parlement du Canada.

L'acte septième Victoria, chapitre quinze.
 L'acte septième Victoria, chapitre dix-sept.
 L'acte douzième Victoria, chapitre trente-sept.
 L'acte douzième Victoria, chapitre trente-huit.
 L'acte douzième Victoria, chapitre trente-neuf.
 L'acte douzième Victoria, chapitre quarante.
 L'acte douzième Victoria, chapitre quarante-neuf.
 L'acte douzième Victoria, chapitre quarante-trois,
 avec les sections 1, 2, 3, 12, 13, 14 et 15 de l'acte douzième Victoria, chapitre quarante-deux, et tous les actes subséquents qui amendent les six actes en dernier lieu mentionnés.
 L'acte treizième et quatorzième Victoria, chapitre trente-sept, ainsi que tous les actes qui l'amendent, excepté tout ce qui, dans les dits actes, sera alors encore en force relativement à la compilation et publication des décisions judiciaires.
 L'acte quatorzième et quinzième Victoria, chapitre dix-huit.
 L'acte quatorzième et quinzième Victoria, chapitre dix-neuf.
 L'acte quatorzième et quinzième Victoria, chapitre quatre-vingt-huit.
 L'acte quatorzième et quinzième Victoria, chapitre quatre-vingt-onze.
 L'acte seizième Victoria, chapitre treize, et tous les actes qui l'amendent.
 L'acte seizième Victoria, chapitre cent quatre-vingt-quatorze.
 L'acte seizième Victoria, chapitre cent quatre-vingt-quinze.
 L'acte seizième Victoria, chapitre cent quatre-vingt-seize.
 L'acte seizième Victoria, chapitre cent quatre-vingt-dix-neuf.
 L'acte seizième Victoria, chapitre deux cents.
 L'acte seizième Victoria, chapitre deux cent un.
 L'acte dix-huitième Victoria, chapitre cent quatre.
 L'acte dix-huitième Victoria, chapitre cent cinq.
 L'acte dix-neuvième et vingtième Victoria, chapitre quatre-vingt-huit.
 L'acte dix-neuvième et vingtième Victoria, chapitre cinquante-neuf.
 L'acte vingt-deuxième Victoria, chapitre cinq.